

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .05 / 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

18 février 2025

**DATE DE PUBLICATION :**

26 février 2025

*L'An deux mil vingt-cinq, le 24 février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**Membres en exercice :** 24

**Membres présents :** 22

**Nombre de votants :** 24

**Etaient présents :**

*M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme NICODEMO Mélissia ; M. HURET David ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence*

**Procurations :**

*M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne*

*M. HERAUD Jean-François donne pouvoir à M. AIGUESPARSES Cédric*

**Etaient absents :** NEANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES CŒUR DU VAR (CCCV) POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIE  
DONNANT ACCES A LA RESSOURCERIE ET DECHETERIE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal en date du 29 avril 2024, il avait exposé que la commune nécessitait une modification de la zone Ue destinée à l'installation

d'activités économiques et notamment une ressourcerie que la CCCV souhaitait créer dans la zone d'activités des Lauves à Pignans.

Par la délibération n°43/2024 l'assemblée s'est prononcée favorablement sur la signature d'une convention de demande de participation financière à la CCCV pour mener à bien la procédure de modification par voie simplifiée du PLU de Pignans par le bureau d'études de gestion de l'espace et d'aménagement du territoire (BEGEAT).

Dans la continuité de l'opération, la requalification de la voie donnant l'accès à la ressourcerie et à la déchèterie doit être réalisée en réhabilitant la chaussée. Dans cet objectif, il sera demandé une participation financière à la CCCV par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Maire expose que les fonds de concours permettent d'atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire et notamment une dépense d'investissement effectuée par la commune.

Le montant versé au titre du fonds de concours peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme. La commune qui sollicite le fonds de concours devra, à l'appui de sa demande, fournir un dossier technique présentant l'opération avec un plan de financement dans lequel elle justifiera d'une optimisation de ces financements extérieurs (subventions européennes, de l'Etat, de la Région, du Département,...).

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la CCCV et la commune annexée à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var,

**VU** la délibération n° n°43/2024 du conseil municipal en date du 29 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réhabiliter la chaussée menant à la ressourcerie et à la déchèterie se trouvant sur la zone d'activités des Lauves à Pignans,

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une dépense d'investissement, le fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur du Var sera calculé sur la base des montants hors taxes, la commune de Pignans, maître d'ouvrage, percevra le fonds de compensation pour la TVA sur la base du montant TTC,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 79 704.30 € HT, il convient d'établir une convention de fonds de concours entre la CCCV et la commune de Pignans demandant une participation à hauteur de 39 852.15 € HT, soit 50 %,

**ET APRES en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPOUVER** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la Communauté de Communes Cœur du Var et la commune de Pignans permettant de prévoir les modalités d'octroi du fonds de concours.

**Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours, ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de celle-ci,

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne exécution de la présente délibération.

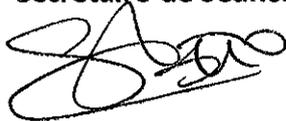
FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

**POUR : 24 UNANIMITE**

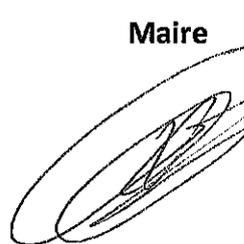
**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SCOTTO Fabienne**  
**Secrétaire de Séance**



**BRUN Fernand**  
**Maire**



Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20250224-DEL05\_2025-DE

